

RECOMMANDATION DU PACP ET ÉCHÉANCE	RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 8
<p>Préparer les délinquantes en vue de leur mise en liberté</p> <p><u>Recommandation 8</u></p> <p><u>EN MAI 2019</u>, le SCC a fourni au Comité un rapport indiquant si toutes les cellules d’observation situées dans les rangées d’isolement des centres de détention pour femmes avaient été réinstallées ou la raison du retard si tel n’était pas le cas.</p> <p>Comme l’a souligné le Comité, « la réponse finale à cette recommandation précisait que le Plan national de réinstallation des cellules d’observation avait été suspendu au printemps 2018 dans l’attente d’une décision sur l’établissement d’unités d’intervention</p>	<p>Le Plan national de réinstallation des cellules d’observation, qui incluait les cinq (5) établissements régionaux pour femmes, a été mis en œuvre parallèlement à la planification et à la mise en branle des projets d’aménagement des UIS.</p> <p>Au moyen de ce plan, pour toute UIS prévue ayant une cellule d’observation, un projet a été mis en œuvre pour la réinstallation des cellules d’observation dans un endroit à l’extérieur de l’UIS (unité ou rangée) et les travaux ont été réalisés en parallèle aux projets d’aménagement des UIS.</p> <p>Le travail de réinstallation de cellules d’observation a été achevé dans quatre (4) des cinq (5) établissements pour femmes; seul le travail à l’Établissement d’Edmonton pour femmes reste en suspens et il devrait être achevé d’ici la fin juin 2022.</p> <p>Aucune complication ou conséquence n’est liée au projet de loi C-83. On a constaté un retard attribuable à une pénurie de matériaux de construction précis en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, la situation est rétablie et tout se déroule comme prévu.</p>

structurée (UIS). En juin 2019, le projet de loi C-83 a reçu la sanction royale. Il proposait l'élimination de l'isolement et la mise en œuvre d'UIS à 15 établissements, y compris aux cinq établissements régionaux pour femmes.

En guise de suivi, le Comité demande si l'adoption du projet de loi C-83 a une incidence sur l'utilisation et la restructuration des cellules d'isolement.